



LE CHEMIN DE FER DU BOCC

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Privatisation, Tournages, prises de vues et assimilés.

Version 1 du 26-08-26



Article 1 – Identité du prestataire et champ d'application

Le Chemin de Fer du Bocq est une activité de l'ASBL **Patrimoine Ferroviaire et Tourisme – Toerisme en Spoorpatrimonium**, en abrégé « **PFT-TSP** », dont le siège social est établi Chaussée de Dinant 3A, 5530 Spontin, Belgique, n° d'entreprise / TVA BE 0435.339.562, ci-après dénommée « le Prestataire ».

Les présentes conditions s'appliquent aux prestations de privatisation, tournage cinématographique ou audiovisuel, photographie commerciale, prise de vues, mise à disposition d'installations, de matériel ferroviaire ou de personnel, ainsi qu'aux prestations similaires réalisées sur les sites ou la ligne exploités par le Prestataire.

Le « Client » est la personne physique ou morale qui conclut le contrat, notamment une société de production, agence, photographe, organisateur ou donneur d'ordre.

Article 2 – Définition et contenu de la prestation

La prestation comprend exclusivement les services expressément décrits dans le contrat ou l'offre acceptée : accès à un site ou à une partie de la ligne, mise à disposition de matériel roulant, circulations, manœuvres, immobilisation de véhicules, personnel, locaux, alimentation électrique ou autres services convenus.

La mention « privatisation » ne confère un usage exclusif que des espaces et pendant les périodes expressément identifiés dans le contrat. Les nécessités de sécurité, d'exploitation, de maintenance ou d'intervention des services de secours restent prioritaires.

Article 3 – Formation du contrat, prix et paiement

Toute demande ou visite préparatoire est non engageante jusqu'à l'acceptation écrite de l'offre ou du contrat. Sauf disposition contraire, un acompte de 25 % du montant estimé, avec un minimum de 200,00 € TTC, est demandé à la réservation.

Le contrat peut prévoir des avances supplémentaires correspondant à des frais engagés auprès de partenaires ou à des coûts spécifiques. Sauf disposition contraire, le solde est payable cinq jours calendrier avant la prestation. Les prestations supplémentaires, heures dépassées, frais ou dommages constatés peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire après la prestation.

Le paiement de l'acompte vaut acceptation du contrat et des présentes conditions lorsque celles-ci ont été communiquées au Client avant le paiement.

Article 4 – Préparation et informations fournies par le Client

Le Client communique suffisamment à l'avance toutes les informations utiles à l'organisation de la prestation, notamment le nombre de personnes présentes, le matériel technique utilisé, les véhicules, accessoires, décors, besoins électriques, horaires, scénario de circulation souhaité et toute activité inhabituelle ou présentant un risque particulier.

Le Prestataire peut demander un repérage préalable, un plan de travail, une analyse de risques, une liste nominative de certains intervenants ou toute information raisonnablement nécessaire à la sécurité et à l'organisation.

Article 5 – Autorité opérationnelle et sécurité ferroviaire

Le Prestataire conserve en toutes circonstances la maîtrise de l'exploitation ferroviaire, de la sécurité et des mouvements du matériel roulant.

Le Client, le réalisateur, le photographe ou tout membre de son équipe ne peut donner directement une instruction de conduite, de manœuvre ou de mouvement à un conducteur, accompagnateur, signaleur ou autre agent affecté à l'exploitation. Les demandes de mise en scène ou de mouvement sont adressées au responsable désigné par le Prestataire, qui décide si et de quelle manière elles peuvent être exécutées en sécurité.

Toute personne présente sur le domaine ferroviaire doit respecter les instructions du Prestataire. L'accès aux voies, cabines de conduite, ateliers, zones techniques ou autres espaces non ouverts au public est interdit sans autorisation et accompagnement lorsque celui-ci est requis.

Le Prestataire peut interrompre immédiatement toute activité qu'il estime dangereuse ou incompatible avec les règles de sécurité, sans préjudice de l'examen ultérieur des conséquences contractuelles.

Article 6 – Matériel ferroviaire et disponibilité

Le matériel annoncé ou demandé reste soumis à sa disponibilité et à son aptitude technique au moment de la prestation. Le matériel historique peut subir une indisponibilité imprévue.

Sauf si un véhicule déterminé constitue expressément une caractéristique essentielle du contrat, le Prestataire peut proposer un matériel de remplacement adapté. Lorsque le matériel déterminé était essentiel et ne peut être fourni, les parties rechercheront prioritairement une solution de remplacement, un report ou une adaptation de prix proportionnée.

Aucun élément du matériel roulant, des installations ou des équipements ne peut être démonté, modifié, peint, recouvert, collé, percé, chargé ou déplacé sans autorisation préalable du Prestataire.



LE CHEMIN DE FER DU BOCQ
CONDITIONS PARTICULIÈRES
Privatisation, Tournages, prises de vues et assimilés.

Version 1 du 26-08-26



Article 7 – Décors, accessoires, effets spéciaux, drones et installations techniques

L'utilisation de fumée, flammes, pyrotechnie, armes factices, produits chimiques, liquides, générateurs, équipements à forte puissance, nacelles, grues, câbles, projecteurs, drones ou tout autre dispositif présentant un risque particulier doit faire l'objet d'une autorisation préalable expresse du Prestataire et, le cas échéant, des autorisations administratives nécessaires.

Le Client demeure responsable de l'obtention des autorisations qui relèvent de son activité, de son matériel ou de son personnel. Le Prestataire peut imposer des mesures de prévention, limiter l'usage d'un équipement ou le refuser lorsque la sécurité des personnes, du patrimoine, de l'infrastructure ou de l'exploitation l'exige.

Toute fixation sur du matériel ou une installation patrimoniale doit utiliser une méthode préalablement approuvée et non dommageable.

Article 8 – Personnel du Client, sous-traitants et invités

Le Client est responsable de l'organisation de son équipe, de ses sous-traitants et de ses invités et veille à ce qu'ils respectent les présentes conditions et les consignes données sur place.

Le Client s'assure que les personnes qu'il emploie ou mandate disposent des qualifications, équipements de protection et assurances nécessaires à leurs propres activités. Le Prestataire peut limiter le nombre de personnes présentes dans certaines zones pour des raisons de sécurité.

Article 9 – Assurances

Le Client doit disposer d'une assurance responsabilité civile adaptée à la nature de son activité et couvrant notamment les dommages corporels et matériels susceptibles d'être causés par lui-même, ses préposés, sous-traitants, invités, équipements ou accessoires.

Lorsque la nature ou l'importance du tournage le justifie, le Prestataire peut demander avant la prestation une attestation d'assurance mentionnant les garanties et montants assurés. L'absence de remise d'une attestation demandée peut justifier la suspension de l'accès jusqu'à régularisation.

Les assurances du Prestataire ne couvrent pas les dommages imputables au Client ou à ses intervenants.

Article 10 – Dommages, remise en état et nettoyage

Le Client répond des dommages causés par sa faute ou celle de ses préposés, sous-traitants ou invités aux véhicules, installations, infrastructures, équipements ou biens de tiers.

À l'issue de la prestation, les espaces et matériels doivent être restitués dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition, compte tenu de l'usure normale. Les frais raisonnables de nettoyage, remise en état, réparation ou remplacement rendus nécessaires par l'activité du Client peuvent être facturés sur justificatifs ou selon l'évaluation convenue entre les parties.

Tout incident ou dommage doit être signalé immédiatement au responsable du Prestataire présent sur place.

Article 11 – Horaires, dépassements et prestations supplémentaires

Les périodes de mise à disposition sont celles convenues au contrat. Toute heure ou fraction d'heure supplémentaire entamée peut être facturée selon le tarif prévu au contrat.

Une demande supplémentaire formulée le jour de la prestation n'est exécutée que si elle est compatible avec les moyens disponibles, la sécurité et les contraintes d'exploitation. Elle peut donner lieu à un supplément de prix.

Article 12 – Annulation par le Client

Sauf disposition contraire prévue au contrat :

- plus de 20 jours calendrier avant la prestation : remboursement des sommes versées, déduction faite des frais et avances non récupérables déjà engagés pour le Client ;
- entre 20 et 7 jours calendrier avant la prestation : l'acompte ainsi que les frais et avances non récupérables restent dus ;
- moins de 7 jours calendrier avant la prestation : le montant total prévu au contrat reste dû, sous réserve des prestations ou frais que le Prestataire a effectivement pu éviter.

Toute annulation doit être communiquée par écrit. Les parties peuvent convenir d'un report, notamment lorsque les contraintes de production le permettent.

Article 13 – Météo, circonstances extérieures et modifications

La météo ou d'autres circonstances extérieures peuvent affecter une prestation de tournage. Sauf engagement exprès du Prestataire sur une condition particulière, une météo défavorable qui n'empêche pas matériellement ou légalement l'exécution de la prestation ne constitue pas automatiquement une cause d'annulation sans frais.

Le Prestataire peut modifier, interrompre ou annuler une prestation lorsque la sécurité, l'état de l'infrastructure, un incident, un incendie ou risque d'incendie, une décision d'autorité, une intervention de secours ou toute autre circonstance sérieuse l'exige.



LE CHEMIN DE FER DU BOCQ
CONDITIONS PARTICULIÈRES
Privatisation, Tournages, prises de vues et assimilés.

Version 1 du 26-08-26



Une panne ou défaillance technique propre au matériel du Prestataire n'est pas automatiquement assimilée à un cas de force majeure. Les conséquences sont appréciées en fonction de la situation concrète, du caractère essentiel du matériel concerné et des obligations légales applicables.

Article 14 – Droits d'image, marques et communication

Sauf restriction prévue au contrat, le Client peut exploiter les images qu'il réalise dans le cadre de la finalité convenue, sous réserve des droits de tiers et des règles applicables à la représentation des personnes.

La mise à disposition des lieux ou du matériel n'emporte aucune cession de droits sur les marques, logos, éléments graphiques, archives, photographies ou autres contenus appartenant au PFT-TSP. Toute utilisation d'un logo ou toute présentation laissant entendre un partenariat, parrainage ou approbation du PFT-TSP doit faire l'objet d'un accord préalable.

Le Client est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires concernant les personnes qu'il filme ou photographie et les œuvres, marques ou éléments appartenant à des tiers.

Article 15 – Confidentialité et embargo

Lorsqu'un projet doit rester confidentiel avant sa diffusion, les parties peuvent convenir par écrit d'un embargo ou de règles spécifiques de confidentialité. À défaut d'un tel accord, le Prestataire reste libre de communiquer sur la tenue de la prestation sans divulguer d'informations confidentielles qui lui auraient été expressément signalées comme telles.

Article 16 – Responsabilité

Chaque partie répond de l'exécution de ses propres obligations conformément au droit applicable. Aucune disposition des présentes conditions n'a pour objet ou pour effet d'exclure ou limiter une responsabilité qui ne peut légalement être exclue ou limitée.

Le Prestataire n'est pas responsable des pertes ou dommages affectant le matériel, les fichiers, accessoires ou biens du Client lorsqu'aucune faute qui lui est imputable n'est établie.

Article 17 – Réclamations, droit applicable et litiges

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée dans un délai raisonnable à groupe@cfbocq.be ou par courrier au PFT-TSP ASBL, Chaussée de Dinant 3A, 5530 Spontin, en indiquant la référence du contrat et les circonstances concernées.

Les parties recherchent prioritairement une solution amiable. Les présentes conditions sont soumises au droit belge. Elles ne portent atteinte à aucune disposition impérative applicable au Client lorsqu'il agit en qualité de consommateur.

Article 18 – Protection des données et entrée en vigueur

Les données personnelles communiquées sont traitées pour la préparation, l'exécution et le suivi de la prestation conformément à la réglementation applicable et à la politique de confidentialité du PFT-TSP. Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à admin@pfttsp.be.

La présente version est applicable aux contrats conclus à partir du 31-08-26. La version applicable est celle communiquée au Client au moment de la conclusion du contrat.